

## SEANCE DU 28 OCTOBRE 2010.

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;  
M. BOLLINGER, Mme FURLAN et M. LAMBERT, Echevins ;  
MM. DELCOURT, DISTEXHE, VIGNERONT, Mme BOLLY, MM. CARPENTIER de CHANGY,  
THISE, MATHIEU, COPETTE et Melle DELGAUDINNE, Conseillers ;  
Mme Isabelle MATHIEU, Présidente du C.P.A.S. ;  
Mme Caroline BOLLY, Secrétaire Communale.  
M. PONCELET et Mme HOUTHOOFT, Conseillers, sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur HAUTPHENNE donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre, demande au Conseil son accord sur l'ajout d'un point, à savoir : « Octroi d'une subvention à l'A.S.B.L. « Les Galopins » ; à l'unanimité,  
le Conseil accède à sa demande.

Passant à l'ordre du jour :

### **1<sup>er</sup> point : Modification budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2010.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Après discussion,

à l'unanimité,

A P P R O U V E

la modification budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2010 se présentant comme suit :

#### Service extraordinaire :

Augmentation des recettes :	6.000 €
Augmentation des dépenses :	6.000 €

#### Nouveaux résultats :

En recettes :	6.000 €
En dépenses :	6.000 €
Solde :	0 €

#### Service ordinaire :

Augmentation des recettes :	170.119,67 €
Diminution des recettes :	69.989,56 €
Augmentation des dépenses :	152.009,56 €
Diminution des dépenses :	51.879,45 €

#### Nouveaux résultats :

En recettes :	1.795.144,11 €
En dépenses :	1.795.144,11 €
Solde :	0 €.

**2<sup>ème</sup> point : Répartition et liquidation de la subvention aux comités scolaires pour l'exercice 2010.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles

L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le crédit de 6.500 euros inscrit au budget de l'exercice 2010 approuvé par le Collège provincial ;

Attendu que la population scolaire au 30 septembre 2010 s'élève à 410 élèves :

à savoir pour l'école de COUTHUIN-CENTRE :	108 élèves
pour l'école de SURLEMEZ :	81 élèves
pour l'école de WARET-L'EVEQUE :	84 élèves
pour l'école SAINT FRANCOIS :	137 élèves

à l'unanimité,

D E C I D E :

de répartir comme suit en fonction de la population scolaire la subvention :

1° Ecole de COUTHUIN-CENTRE : Présidente : Monsieur COLLARD Frédéric  
Rue Jonckeu, 12D à 4218 HERON (Couthuin)  
1713 €

2° Ecole de SURLEMEZ : Présidente : Madame SLANGEN Elsa  
Rue Moncia, 2 à 4218 HERON (Couthuin)  
1284 €

3° Ecole de WARET-L'EVEQUE : Présidente : Madame HOLTZHEIMER Alexandra  
Rue de Séréssia, 1B à 4217 Waret-l'Evêque (Couthuin)  
1331 €

4° Ecole SAINT FRANCOIS : Président : Monsieur MAIRLOT Eric  
Rue des Fermes, 1B à 4218 HERON (Couthuin)  
2172 €

Ces subventions devront être prioritairement affectées en vue de permettre à chaque enfant, quelles que soient ses origines, de participer aux voyages scolaires et aux classes de dépaysement.

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2011.

Les bénéficiaires sont exonérés des autres obligations visées au Titre III du Livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**3<sup>ème</sup> point : Octroi d'une subvention aux différentes associations de la commune pour l'exercice 2010.**

Monsieur DELCOURT intéressé s'étant retiré,

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2010 approuvé par la Collège provincial ;

Considérant que ceux-ci jouent un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de les soutenir dans toutes la mesure du possible ;

Considérant que l'ASBL « Comité de jumelage » a pour but, dans le cadre du jumelage entre la commune de Héron et celle de Puy-l'Evêque de mettre tout en œuvre pour promouvoir le développement de relations entre les responsables d'associations, de mouvements, d'institutions et/ou organisations et entre les citoyens des deux communes, d'organiser des échanges et de tisser des liens d'amitié réciproque ;

Considérant que l'ASBL « Au fil de l'eau » a pour but d'apporter des moyens matériels, financiers, physiques et moraux à toute personne dans le besoin d'améliorer ou entretenir son développement moteur et son bien-être et que dans ce cadre elle vise à favoriser les échanges enrichissant entre divers mondes : le handicap, les personnes âgées, les jeunes enfants ;

Considérant que le Centre de Revalidation « Faune Sauvage »: a pour but l'accueil, les soins et la revalidation d'oiseaux et autres animaux sauvages nécessitant de l'aide à l'intérieur du Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne ;

Considérant que ces Associations n'ont aucun but lucratif et oeuvrent dans l'intérêt général avec des moyens financiers limités ;

Considérant que leur objet social est en phase avec le programme de politique communale ;

à l'unanimité,

#### D E C I D E

de répartir comme suit le subside octroyé aux différentes associations de l'entité :

1° A.S.B.L. Comité de Jumelage : Monsieur DELCOURT René  
Chaussée de Wavre, 31A à 4217 HERON  
400 €

2° A.S.B.L. Au fil de l'eau : Madame BOULANGER-PHILIPPART  
Rue de la Médaille, 12 à 4218 HERON (Couthuin)  
400 €

3° Centre de Revalidation « Faune Sauvage »: Madame CRISPEEL Jeannine  
Rue Maison Blanche, 5 à 4217 HERON  
200 €

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2011.

#### **4<sup>ème</sup> point : Octroi d'une subvention à différents clubs sportifs de la commune pour l'exercice 2010.**

Monsieur HAUTPHENNE intéressé s'étant retiré,

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2010 approuvé par la Collège provincial ;

Considérant qu'il existe sur le territoire communal, divers clubs de sports, soit de plein air, soit de salles;

Considérant que tant les associations diverses que les clubs sportifs jouent un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de les soutenir dans toute la mesure du possible en établissant cependant une gradation suivant l'importance des activités développées par chacun;

à l'unanimité,

#### D E C I D E :

de répartir comme suit le subside octroyé aux différents clubs sportifs de l'entité :

1° Vélo Club : Monsieur DONY Jules

rue Docteur Beaujean, 5A à 4218 HERON (Couthuin)

250 €

2° Club de gymnastique «Le Hérédia» : Madame HUBERT Agnès

rue de Montigny, 1 à 4217 HERON

400 €

3° Club de Football «Couthuin-Sports» : Monsieur HAUTPHENNE Eric

rue Bordia, 5 à 4218 HERON (Couthuin)

300 €

4° Club de tennis de table « Les Patapongistes » : Madame VAN VLAENDEREN

Rue Bas du Village, 7A à 4217 HERON

200 €

Le « Gym Club Couthinois » bénéficie à titre gratuit de l'utilisation de la salle située au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment sis rue Pravée, 32 à Couthuin.

Les subventions susvisées devront être prioritairement affectées en vue de permettre à chaque enfant, quelles que soient ses origines, de pouvoir pratiquer une discipline sportive.

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2011.

**5<sup>ème</sup> point : Octroi d'une subvention à un groupement de jeunesse de la commune pour l'exercice 2010.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2010 approuvé par la Collège provincial ;

Considérant qu'existe sur le territoire communal, un groupement de jeunesse ;

Considérant que celui-ci joue un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de le soutenir dans toute la mesure du possible ;

à l'unanimité,

**D E C I D E**

de répartir comme suit le subside octroyé à un groupement de jeunes de l'entité :

1° Patro : Mademoiselle BALTUS Katleen

Rue Docteur Beaujean, 29A à 4218 HERON (Couthuin)

400 €

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2011.

**6<sup>ème</sup> point : Vote d'un emprunt destiné à financer les honoraires du Bureau d'étude dans le cadre des travaux d'aménagement de la place communale – Conditions et mode de passation du marché.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup>.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 42.350 € pour financer les honoraires de l'auteur de projet dans le cadre des travaux d'aménagement de la place communale.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 8 janvier est d'environ 8.481,26€.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1<sup>o</sup>, a).

Article 4.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

**7<sup>ème</sup> point : Vote d'un emprunt destiné à financer le solde de la part communale dans les travaux de réfection de la rue Chena – Conditions et mode de passation du marché.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1<sup>o</sup>, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Sur proposition du Collège ;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup>.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 18.150 € pour financer le solde de la part communale dans les travaux de réfection de la rue Chena.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 8 janvier 1996 est d'environ 1.672,78 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1<sup>o</sup>, a).

**8<sup>ème</sup> point : Vote d'un emprunt destiné à financer le solde de la part communale dans les travaux de réfection de diverses voiries, plan triennal 2004-2006 – Conditions et mode de passation du marché.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 29 septembre 2010 approuvant le décompte final des travaux repris sous rubrique ;

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1<sup>o</sup>, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Sur proposition du Collège ;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup>.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 58.200 € pour financer le solde de la part communale dans les travaux de réfection de diverses voiries, plan triennal 2004-2006.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 8 janvier 1996 est d'environ 5.364,12 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1<sup>o</sup>, a).

**9<sup>ème</sup> point : Vote d'un emprunt destiné à financer la part communale dans le cadre des travaux de réfection diverses voiries, dégâts d'hiver 2008-2009 – Conditions et mode de passation du marché.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1<sup>o</sup>, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Sur proposition du Collège ;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup>.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 17.500 € pour financer la part communale dans les travaux de réfection de diverses voiries, dégâts d'hiver 2008-2009.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 8 janvier 1996 est d'environ 1.612,86 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1<sup>o</sup>, a).

**10<sup>ème</sup> point : Approbation du dossier dans le cadre de la demande de subvention du crédit d'impulsion – Création d'un « dépose-minute » à l'école de Couthuïn-Centre – ratification de la délibération du Collège du 5 octobre 2010.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales ;

Vu le décret du 1er avril 2004 relatif aux transports et aux déplacements scolaires, en particulier l'article 29 ;

Vu le décret du 21 décembre 1989 relatif au transport public de personnes en Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires ;

Vu le projet de plan de déplacements scolaires proposé pour Héron ;

Vu l'avis favorable, en date du 17 mars 2010, de la Commission territoriale de déplacements scolaires de Liège – Verviers sur ledit Plan de déplacements Scolaires ;

Vu la nécessité de contribuer à améliorer les conditions de sécurité sur le chemin et aux abords de l'école ;

Vu la nécessité de faciliter le développement des transports publics, de la voiture partagée, du vélo et /ou de la marche ;

Vu sa délibération du 13 avril 2010 approuvant le projet, à rentrer dans le cadre du crédit d'impulsion 2010, destiné à adapter et sécuriser les infrastructures de déplacement empruntées notamment par les piétons, les cyclistes ;

Vu la promesse de subside de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, en date du 23 juillet 2010, pour un montant de 76.618€;

Vu le cahier spécial des charges, le devis estimatif.., dressés pour un montant total de 100.028,75€ T.V.A.C ;

Vu la délibération du Collège en date du 5 octobre 2010 approuvant le dossier à soumettre à l'approbation du Service Public de Wallonie, Direction de la Planification de la Mobilité ;

Par 9 voix pour

et 4 abstentions (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY et Madame BOLLY)

R A T I F I E :

la délibération du Collège du 5 octobre 2010 approuvant le cahier spécial des charges, le devis estimatif,... relatifs à l'aménagement de la place communale de Couthuin, d'un montant total de 100.028,75 € T.V.A.C. et le dossier à soumettre au Service Public de Wallonie.

D E C I D E :

de solliciter des autorités compétentes les subventions relatives à ce projet.

**11<sup>ème</sup> point : Fixation de la dotation communale à la zone de police – Ratification de la délibération du Collège du 5 octobre 2010.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Collège en date du 5 octobre 2010 ;

Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral;

Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Considérant qu'en application de l'article 250bis, inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police, chaque conseil communal approuve la dotation précitée ;

Vu la circulaire traitant du budget communal pour 2010

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

à l'unanimité,

RATIFIE

la délibération du Collège qui fixe la dotation de la Commune de HERON à affecter à la zone de police HESBAYE-OUEST au montant de 269.830,90€ pour l'exercice 2010.

**12<sup>ème</sup> point : Approbation du projet d'acte de cession, par la Commune, à titre gratuit, d'un bien sis rue Sur les Trixhes, +3, bâtiment administratifs de La Poste.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la demande de La Poste en date du 5 avril 2010 relative à la vente du bâtiment abritant le bureau de poste de Couthuin ;

Considérant que selon le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège une partie du terrain ayant servi d'assiette à l'agrandissement du bureau en 1957 était toujours propriété de la commune ;

Considérant que cette parcelle est occupée par la Poste depuis plus de 50 ans ;

Considérant le projet d'acte de cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée Héron, 3ème division Couthuin, section C n° 441/003, dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Considérant que le bien est cédé gratuitement sous la condition que le bureau de poste reste en place ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

D E C I D E :

d'approuver la cession à titre gratuit, par le biais du Comité d'acquisition d'Immeubles de Liège, du bien sis à Héron, 3ème division Couthuin, section C n° 441/003, selon les modalités prévues dans le projet d'acte de cession dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 17 septembre 2010.

**13<sup>ème</sup> point : Organisation scolaire – Utilisation du capital-périodes 2010-2011.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Attendu que la population scolaire se présente comme suit au 30 septembre 2010 :

<u>Implantations</u>	<u>Ecole primaire</u>	<u>Ecole maternelle</u>
Couthuin-Centre	73	37
Surlemez	57	24
Waret-l'Evêque	47	38

Que ces populations scolaires donnent droit à un capital-périodes de 300 périodes pour l'enseignement primaire, soit 10 emplois à temps plein et pour l'enseignement maternel, 5 ½ emplois ;

à l'unanimité,

D E C I D E :

l'organisation scolaire s'établit de la manière suivante pour l'année 2009-2010 :

a) pour l'enseignement primaire :

- 1 chef d'école sans classe	:	24 périodes
- 10 instituteur(trices)s à temps plein	:	240 périodes
- maître spécial de seconde langue	:	8 périodes
- maître spécial d'éducation physique	:	20 périodes
- reliquat aide pédagogique (maître d'adaptation)	:	8 périodes
		<u>300 périodes</u>



b) pour l'enseignement maternel :

- 5 ½ emplois d'instituteurs(trice)s maternel(le)s à temps plein qui se répartissent comme suit :

Couthuin-Centre	:	2
Surlemez	:	1 ½
Waret-l'Evêque	:	<u>2</u>
		5 ½

c) cours philosophiques :

La répartition des élèves inscrits au cours le plus suivi permet l'organisation de 6 groupes pour le cours de religion catholique, 6 groupes pour le cours de morale.

Par conséquent :

Morale :

- Madame SEPULCHRE Véronique, 12 périodes/semaine.

Religion catholique :

- Madame VANNESSE Elisabeth, 12 périodes/semaine.

Religion protestante :

- Madame GODEFROID Karin, 4 périodes/semaine.

Suite à la mise en application du décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement et imposant de réduire l'horaire des institutrices maternelles à 26 périodes/semaine, le Collège a obtenu l'autorisation d'engager 1 agent P.T.P. 4/5 temps en qualité de monitrice (assistante aux enseignantes maternelles).

Suite à la mise en application du décret du 03 juillet 2003 portant sur l'organisation des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire, le Collège a obtenu l'autorisation d'engager un agent APE (Aide à la Promotion de l'Emploi) en qualité de maître spécial en psychomotricité à raison de 14 périodes, conjointement avec Wanze.

**14<sup>ème</sup> point : Octroi d'une subvention à l'A.S.B.L. « Les Galopins » pour l'exercice 2010.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2010 à l'article 761/332-02 par voie de modification budgétaire ;

Considérant que l'A.S.B.L « les Galopins » joue un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de la soutenir dans toute la mesure du possible ;

Considérant qu'il convient de permettre à celle-ci d'exercer la mission qui lui a été déléguée, en lui donnant les moyens financiers nécessaires à son bon fonctionnement ;

Considérant que cette Association n'a aucun but lucratif et oeuvre dans l'intérêt général avec des moyens financiers limités ;

Considérant que son objet social est en phase avec le programme de politique communale ;

à l'unanimité,

D E C I D E

1) d'accorder à l'A.S.B.L. « les Galopins » une subvention de 3.500€ pour l'exercice 2010 ;

2) un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2011.

Le Bourgmestre-président prononce alors le huis clos.

.../...

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,  
Pour le Conseil,

la Secrétaire,

le Bourgmestre-Président,